

INFORMATIONS

COVID-19

Transports en groupe et contrôle des règles sur les chantiers

Les critères développés par la Suva en collaboration avec l'OFSP et le SECO pour le contrôle sur les chantiers ont été jour au 11 mai 2020.

Transports en groupe

La distance de 2 mètres n'a plus à être respectée. Si la distance minimale de 2 mètres n'est pas respectée partout, les personnes se trouvant dans le véhicule doivent se protéger avec un masque d'hygiène. Une attention particulière doit être accordée à l'hygiène générale (notamment la désinfection des mains, le nettoyage) et à la ventilation du véhicule (de la fonction de circulation d'air).

Situations particulières: l'utilisation de masques d'hygiène peut être justifiée

Si la distance minimale de 2 mètres ne peut être respectée par des mesures techniques ou organisationnelles, les employés doivent être protégés par un masque d'hygiène (selon la norme EN 14683). En conséquence, les employés doivent recevoir des instructions sur l'utilisation correcte du masque d'hygiène (le mettre, l'enlever et le jeter). **Il n'est plus fait mention de la limitation de 2 heures par jour.**

Toutefois, si la situation nécessite le port du masque sur plus de 2 heures par jour, il faut identifier les dangers et mettre en œuvre les mesures appropriées. Pour se faire, les points suivants doivent être consignés par écrit :

- Description du travail pour lequel les employés doivent être protégés avec des masques d'hygiène pendant plus de 2 heures par jour.
- Démontrer pourquoi la distance sociale de 2 mètres ne peut être assurée par des mesures techniques ou organisationnelles pour ce travail.
- Définition des critères pour le changement de masque.
- Définition des employés qui doivent ou peuvent effectuer ce travail avec un masque d'hygiène.
- Les employés concernés doivent être instruits en conséquence.

[Consulter les autres critères pour le contrôle sur les chantiers](#)

Fédération vaudoise des entrepreneurs

Société coopérative

Rte Ignace Paderewski 2

1131 Tolochenaz

Tél. 021 632 10 00

info@fve.ch

www.fve.ch